



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 avril 2018

2018-03-59

Date d'affichage : 16 avril 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

L'An Deux Mille dix-huit, le 10 avril 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 4 avril 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouv-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO, Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Constance de PÉLICHY à M. Stéphane CHOUIN, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENT EXCUSE: M. Vincent CALVO

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

Objet : Contrat d'Objectif Territorial pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne en date du 21 avril 2017,

Vu l'arrêté Préfectoral de création du PETR Loire Beauce en date du 12 mai 2017,

L'Ademe et la Région Centre-Val de Loire ont lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de mobiliser les structures publiques territoriales pour accroître le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire à travers la mise en place d'un contrat d'objectif territorial de développement des énergies renouvelables (COT ENR).

La signature d'un COT ENR doit permettre :

- Au porteur du contrat de mobiliser et mettre en synergie un grand nombre d'acteurs sur son territoire (collectivités, acteurs économiques, etc.)
- D'apporter aux maîtres d'ouvrage une assistance technique

- D'impliquer les partenaires techniques dans l'émergence et l'accompagnement des projets

Dans cette perspective, la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne ont souhaité s'associer pour répondre à cet appel à manifestation d'intérêt et réaliser un COT ENR sur ces trois territoires.

Le COT ENR doit permettre de soutenir financièrement et techniquement l'installation de système de production de chaleur à partir de :

- de la biomasse (bois énergie, paille, biogaz, ...)
- de la géothermie assistée par pompes à chaleur (sur nappe, sur sondes, sur eaux usées)
- de l'énergie solaire thermique (eau chaude sanitaire,)
- de chaleur fatale (Chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée)

La création des réseaux de chaleur associés à ces EnR est également éligible au COT ENR.

Le projet de COT ENR peut retenir une ou plusieurs énergies renouvelables thermiques. Toutefois, un seuil minimal est fixé pour l'ensemble du COT (ces minimas sont ceux du fonds chaleur) :

- la somme des installations biomasse devra atteindre au moins 100 tonnes équivalents pétrole – TEP (sortie chaudière biomasse)
- la somme des installations solaires thermiques devra comptabiliser au moins 25 m² de capteurs
- la somme des installations géothermie intermédiaire avec PAC (Pompe à chaleur) sur eau de nappe d'un contrat devra atteindre une production minimum de 6 tep EnR/an
- la somme des installations géothermie intermédiaire avec PAC (Pompe à chaleur) sur champs de sondes d'un contrat devra atteindre une production minimum de 2 tep EnR/an
- la somme des installations géothermie intermédiaire avec PAC (Pompe à chaleur) sur eaux usées d'un contrat devra atteindre une production minimum de 10 tep EnR/an

Le recensement des projets potentiels sur les 104 communes du territoire du COT donne la possibilité de déposer une candidature. Il précise que les projets d'installation ne sont pas forcément toute connue et qu'une part sera laissée à la prospective lors de la durée du COT (notamment via l'animation dédiée au COT).

Les territoires souhaitent que le COT ENR s'étale sur 3 ans, éventuellement renouvelable une fois. Il précise que l'animation dédié au COT sera assurée par 0,5 équivalent temps plein (ETP) basé au siège du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires). Cette animation doit permettre d'accompagner les porteurs de projets, de faire émerger de nouveaux projets, d'organiser le pilotage du COT ENR et le suivi/évaluation, de mettre en synergie les acteurs et d'assurer la communication du dispositif.

Des fonds Leader ont été sollicités aussi bien auprès du GAL Loire Beauce que du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne pour soutenir le financement de l'animation du COT sur 3 ans. Ce financement Leader est mobilisé au titre de la coopération des deux programmes Leader (Mesure 19.3).

Le plan de financement prévisionnel suivant pour l'animation du COT ENR sur 3 ans :

3 ans - 2018-2021 - 36 mois				
DEPENSES		RECETTES		part
Salaires chargés	82 440,33 €	Programme Leader GAL FOLS (22%)	19 864,19 €	20,95%
Coût indirect (15%)	12 366,05 €	Programme Leader GAL PLB (22%)	19 864,19 €	20,95%
		Ademe - Région (56%)	52 369,24 €	55,24%
		Reste à charge au PETR / ComCom	2 708,75 €	2,86%
TOTAL	94 806,38 €	TOTAL	94 806,38 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

ACTE l'engagement du territoire pour le déploiement des énergies renouvelables thermiques via la mise en place d'un COT ENR, en soulignant l'intérêt d'une animation partagée entre les trois territoires,

Envoyé en préfecture le 17/04/2018

Reçu en préfecture le 17/04/2018

Affiché le



ID : 045-200005932-20180410-2018_03_59-DE

APPROUVE :

- Le projet de convention entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne, le PETR Pays Loire Beauce et le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne,
- La désignation du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne en tant que structure porteuse du COT pour le compte des trois territoires,
- le dossier de candidature de l'appel à manifestation d'intérêt,

SOLLICITE les aides financières :

- de l'Ademe et de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre de ce COT ENR,
- du Feader auprès du GAL Forêt d'Orléans-Loire-Sologne et du GAL Loire Beauce au titre du volet coopération de leur programme Leader respectif,

AUTORISE le président à mener toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la mise en place d'un COT ENR sur le territoire.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE